

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.68 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT DE MEUBLES au N° 5 RUE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'entreprise **SPEED AFFAIRES**, 2 rue des Maçons – 33390 BLAYE représentée par M. PANNEQUIN Patrick, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour débarrasser l'appartement de Mme HANSEN (décédée), du jeudi 23 au vendredi 24 novembre 2023, pour une durée de deux (2) jours, au N° 05 rue Aristide Briand à Orthez.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin de débarrasser cet appartement, **SPEED AFFAIRES** sera autorisé à stationner un camion de 20 m³, du jeudi 23 au vendredi 24 novembre 2023.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement de meubles, le demandeur sera autorisé à stationner un camion de 20 m³ au droit du n° 5 rue Aristide Briand à Orthez.

Article 3 : **SPEED AFFAIRES**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le jeudi 23 novembre 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON

